

## Les nouvelles attestations de déplacement



Depuis mardi dernier et l'annonce du président de la République Emmanuel Macron, les françaises et les français sont obligés de respecter un confinement à leur domicile. Les personnes rompant cette mesure doivent alors présenter une attestation de déplacement dérogatoire aux forces de l'ordre qui procèdent à des contrôles réguliers.

Pour rendre service à vos clients en cette période exceptionnelle, nombre d'entre vous ont accepté d'imprimer cette attestation et la mettre à leur disposition. Mais cette attestation a changé ! La nouvelle (**téléchargeable ici**) de nouvelles restrictions pour les sorties dans son quartier, notamment pour l'activité physique, ainsi que pour les rendez-vous médicaux. Il faut également inscrire l'heure de son déplacement.

L'attestation comporte également deux nouveaux motifs : la convocation judiciaire ou administrative, et la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

UNION PRESSE - 16 place de la République - 75010 Paris - Tél. : 01 42 40 27 15 - [Contact](#) - [Mentions légales](#)

---

**Source URL:** <https://unionpresse.fr/les-nouvelles-attestations-de-deplacement>